

Le montant de l'indemnité kilométrique pour déplacements pour les besoins du service augmente à partir du 01/07

CP 319.02 - établissements et services d'éducation et d'hébergement

Du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, l'intervention de l'employeur est de **€ 0,3460/km**.

Ce montant est adapté le 1er juillet de chaque année.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

